

Solutions de relogement après la famille d'accueil

Le logement en famille d'accueil est une solution temporaire. Il est donc nécessaire, tôt ou tard, de réfléchir à une solution de relogement. A travers cette feuille d'information, nous souhaitons vous informer des options existantes et vous donner des conseils pour aider au mieux votre hôte à trouver un appartement ou une chambre.

Responsabilité

La responsabilité de trouver une solution de relogement incombe au service social ou à l'œuvre d'entraide compétente et à l'hôte. Néanmoins, il peut être utile que vous, en tant que famille d'accueil, cherchiez suffisamment tôt des solutions de relogement avec votre hôte, en fonction de vos possibilités.

Les familles d'accueil peuvent aider leurs hôtes de diverses manières, par exemple :

- Aider l'hôte à remplir des formulaires d'inscription / à produire certains documents nécessaires / à discuter avec les services sociaux.
- Accompagner l'hôte lors de visites d'appartement.
- Prendre contact avec des bailleurs potentiels, exposer la situation.

Solutions de relogement possibles

Appartements / colocations des services sociaux

De nombreux services sociaux louent leurs propres appartements et autorisent la vie en colocation. Le nombre de places est cependant limité. N'hésitez toutefois pas à vous renseigner sur les disponibilités.

Son propre appartement

Une autre option consiste à louer un appartement. Malheureusement, les obstacles sont nombreux. Les personnes au bénéfice de l'aide sociale ont souvent moins de chances de se voir attribuer un appartement. Il est possible de signer un contrat de location ou de sous-location.

Les plateformes suivantes proposent des offres de logements :

flatfox.ch // anibis.ch // home.ch // alle-immobilier.ch // immoscout24.ch // homegate.ch // comparis.ch // ronorp.net // tutti.ch/

Colocation

La colocation représente, dans certains cas, la solution idéale, notamment lorsqu'elle offre à l'hôte la possibilité de pratiquer son français et d'élargir son réseau social.

Les plateformes et sites internet suivants peuvent aider :
wgzimmer.ch // meinwgzimmer.ch // students.ch // tutti.ch

Une nouvelle famille d'accueil

Le déménagement dans une nouvelle famille d'accueil n'est pas possible dans tous les cantons et toutes les communes. Il faut se renseigner auprès de l'œuvre d'entraide ou du service social qui vous encadre pour savoir si, dans votre canton ou votre commune, les personnes réfugiées peuvent être placées une deuxième fois dans une famille d'accueil.

Un logement collectif / centre pour requérants d'asile

S'il s'avère impossible de trouver un appartement ou une colocation et que les services sociaux n'ont rien d'autre à proposer, un transfert temporaire dans un logement collectif constitue une autre possibilité.

Recherche d'appartement/de colocation et aide sociale : aspects à prendre en compte

- **Loyer et charges** : les services sociaux fixent le montant des subventions pour le loyer. Ce montant varie d'une commune à l'autre. Renseignez-vous sur le montant prévu dans la commune correspondante. Demandez également si les charges sont couvertes. Si votre hôte travaille et gagne de l'argent, demandez également si elle ou il est tenu d'investir une partie de son salaire dans le loyer.
- **Garantie de loyer** : demandez si la garantie de loyer éventuelle est prise en charge par les services sociaux. Si ce n'est pas le cas, une assurance de garantie de loyer peut être conclue.
- **Changement de la commune de résidence** : la possibilité d'un changement dépend des services compétents au niveau communal/cantonal. Il faut donc vérifier avec l'assistante sociale responsable si un déménagement dans la commune souhaitée est possible.

Documents

Pour la recherche d'un appartement / d'une colocation, il peut être utile de joindre les documents suivants :

- Un extrait du registre de recouvrement
- Une copie de l'assurance responsabilité civile (est conclu dans certains endroits par l'intermédiaire du service social)
- Une attestation de la prise en charge du loyer par les services sociaux ;
- Si possible, une responsabilité solidaire : une responsabilité solidaire atteste qu'une autre personne porte la responsabilité financière pour les dommages que l'hôte ne peut pas payer elle/lui-même. La régie ne court donc pas le risque que les dommages éventuels ne soient pas payés.
- Une lettre de recommandation : par exemple de votre part, de l'employeur actuel, de l'ancien logement collectif ou des services sociaux ;
- Eventuellement, une copie de votre pièce d'identité.

Conseil : Un **dossier de candidature original, complet et personnel** avec une lettre de motivation peut avoir un effet positif et augmenter les chances de succès.

Appartement/colocation en vue : aspects à prendre en compte

- Discuter avec les services sociaux actuels concernant la coordination entre la commune de départ et la nouvelle commune.
- S'assurer que le loyer est pris en charge par les services sociaux.
- Se renseigner quant à la prise en charge des frais de déménagement / des frais d'ameublement.

Derniers conseils

Facebook

Facebook peut être utile pour chercher un appartement ou une chambre. Des groupes spécifiques ont été créés dans de nombreuses villes. Vérifiez si les offres sont sérieuses.

Activer son réseau social

Activez tous vos réseaux sociaux possibles. Contactez vos proches, ami·e·s, voisin·e·s, etc. et demandez-leur s'ils/elles ont connaissance d'un appartement libre ou d'une place dans une colocation.

Panneaux d'affichage

Les panneaux d'affichage des universités, écoles et supermarchés peuvent se révéler utiles pour la recherche d'un logement. Rédigez des annonces courtes et accrocheuses.

Contrat

Nous recommandons de toujours signer un contrat par écrit. Également pour les sous-locations. Ne pas signer de contrat avant qu'il n'ait été approuvé par les services sociaux !

Attention !

Faites preuve de prudence face aux agences immobilières dont le numéro de téléphone commence par le 0900. Certaines imposent des frais élevés et cherchent uniquement à arnaquer.

Renseignements juridiques

En cas de questions en matière de droit de bail, adressez-vous à l'autorité de conciliation de votre région : asloca.ch

Nous restons à votre disposition pour toute question !

L'équipe familles d'accueil de l'Organisation Suisse d'aide aux réfugiés

famillesdaccueil@osar.ch

031 370 75 90